



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – MJC DIJON GRÉSILLES

Année 2022

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, et par délégation l'Adjointe au logement et à la politique de la ville, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MJC DIJON GRÉSILLES, représentée par sa présidente, Madame Malika Oubahmane, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC Dijon Grésilles »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville, à la MJC Dijon Grésilles, de plusieurs subventions au titre du droit commun, et pour l'année 2022, de deux subventions au titre du Contrat de Ville destinées à financer des cours de français et d'arabe ainsi que le fonctionnement du Conseil citoyen du quartier.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles porte le projet « Mon Quartier au féminin » initié par des habitantes du quartier, afin que les femmes puissent avoir accès à de nombreuses activités. Depuis fin 2021, la fréquentation des activités proposées a doublé. De ce fait, la MJC Dijon Grésilles a dû renforcer ses équipes pour l'animation des groupes.

Considérant que la MJC a également mis en place le « K-Wa », café citoyen générateur de lien social, de rencontres intergénérationnelles, d'échanges, de partages et d'expérimentations sur le quartier des Grésilles ainsi que la « Kantine », petite restauration locale et biologique proposée par les habitants du quartier. Suite à la crise sanitaire, elle souhaite développer l'axe numérique au sein du café, en partenariat avec le Centre Numérique de Dijon.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles a, par ailleurs, mis en place la Bricothèque et l'espace

Pluri'aires, espaces de soutien des habitants dans leurs différents projets d'amélioration. Elle souhaite poursuivre le développement de ces espaces mais aussi y introduire l'axe numérique sous forme, par exemple, d'ateliers de réparation au sein de la Bricothèque.

Considérant que la MJC Dijon Grésilles a aussi pour objectif la formation de ses bénévoles, salariés, stagiaires et adhérents mais aussi l'accueil des personnes en réinsertion sociale.

Considérant que les quatre actions décrites ci-dessus sont désignées, par la MJC Dijon Grésilles, sous le terme général d'« Agir pour grandir ».

Considérant enfin que la MJC Dijon Grésilles souhaite développer le « aller-vers » comme un outil pédagogique permettant d'associer les habitants, d'être présent sur l'ensemble du territoire et de répondre aux attentes et besoins de tous. Plusieurs dispositifs sont mis en œuvre pour atteindre ces objectifs : ateliers de rue, ateliers chez les partenaires, toc-toc chez les particuliers, promenades urbaines, Press'MJC, jardins

Considérant que, afin de permettre le développement de l'ensemble des actions précitées, la MJC Dijon Grésilles a sollicité des subventions complémentaires au titre de la programmation 2022 du Contrat de Ville.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville

La Ville s'engage à accompagner financièrement les actions ci-dessus entreprises par la MJC Dijon Grésilles, comme suit.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Année	Montants prévisionnels des subventions Au titre du Contrat de Ville		
	Agir pour grandir	Aller-vers	TOTAL
2022	7 500 €	10 000 €	17 500 €

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.6 Actions financées au titre du Contrat de Ville

Chacune des subventions (Agir pour grandir et Aller-vers) sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde (20%), au vu de la transmission par la MJC Dijon Grésilles à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif, ainsi que du bilan financier définitif des actions réalisées.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par la MJC Dijon Grésilles sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à la MJC Dijon Grésilles,
- . soit versé en totalité à la MJC Dijon Grésilles.

Dans les deux derniers cas, la MJC Dijon Grésilles devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de la MJC Dijon Grésilles selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée au logement et à la
politique de la ville,

Pour la MJC DIJON GRESILLES,
La Présidente,

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Malika OUBAHMANE